



« L'ETERCIEN »

N°5
Mars 2016

☎ : 04.50.69.71.80
📠 : 04.50.69.41.28
✉ : mairie@etercy74.fr

Horaires

Ouverture au public :

Mardi 17h00-19h00
Jeudi 17h00-19h00

Sommaire:

Edito

Déclarations de travaux
Permis de construire
Agenda page 1

Délibérations..... page 2

Taille des haies

Broyage page 3

Inscriptions scolaires

Travaux à l'école
..... page 4

C'est avec beaucoup de plaisir que nous vous transmettons ce premier flash info de l'année.

Récemment, notre commune a été concernée par le recensement. Mesdames Colette FAUCHE et Nicole COLANTONI étaient les deux agents recrutés pour vous rendre visite, je vous remercie de leur avoir réservé le meilleur accueil.

Actuellement, notre budget 2016, en cours d'élaboration, sera encore restrictif et obligera la commune à resserrer ses dépenses en éliminant celles superflues et à renforcer ses recettes par une hausse tarifaire des prestations fournies. Cet effort est indispensable si l'on souhaite maintenir un autofinancement d'investissement suffisant.

La vision et l'ambition que l'équipe municipale et moi-même portons sur le développement de notre commune, tient compte de l'attractivité et du rayonnement de la grande aggro annécienne tout en souhaitant conserver un esprit village.

Pour réaliser cette ambition, un projet scolaire est d'ores et déjà engagé depuis 2015. C'est au Chef-lieu que seront prioritairement orientés dans les années à venir les projets de constructions et d'aménagements, avec l'exigence de promouvoir des équipements de qualité et d'offrir des services adaptés aux besoins de la population.

Construisons ensemble, dans le dialogue et l'échange constructif une commune moderne tout en préservant au mieux son caractère et donnons à nos enfants l'envie de rester vivre à Etercy.

Votre Maire
Jacques COPPIER

DECLARATIONS DE TRAVAUX

N°	Nom/Prénom	Nature des travaux	Décision
15 x 0030	CHATELAIN Christian	Division parcellaire, 590 rte d'Hauteville	Accordé
16 x 0001	SAVRY Nicolas	Clôture, 41 rte des Luches	Refusé
16 x 0002	BOUSSY Edwige	Modification baie vitrée, 641 rte d'Hauteville	Accordé
16 x 0003	BELLEVILLE Gisèle	Réfection porte de grange, rte des Frasses	Accordé

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Nom/Prénom	Nature des travaux	Décision
PC 74 11715x0007	CAP Sébastien	Maison individuelle, rte des Cavorêts	Accordé

A vos agendas ...

Sortie raquettes-paretLe 05 Mars 2016 (organisé par le Comité des Fêtes)

LotoLe 19 Mars 2016 (organisé par l'APE)

Ventes des Aînés.....Le 01 Mai 2016 (organisé par les Edelweiss)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Conseil Municipal du 14 Janvier 2016

2016-21/01 Amortissement des subventions d'équipement SYANE, enfouissement des réseaux.

L'article L2321-2-28° du CGCT précise que toutes les collectivités et établissements publics doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées, pour un montant de : **37 878,25 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré prend acte de cette demande.

2016-21/02 Décision Modificative n°2

Les différents arrêts maladie d'agents du service animation, qui représentent environ 130 heures annuelles, ont généré un accroissement des dépenses de personnels à l'article 6218 pour un montant de 2 250 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré prend acte de cette demande.

2015-21/03 Remplacement d'un élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres

M. Yannick COLANTONI devient membre titulaire de la CAO et Mme Laurence RICARD devient 1ère suppléante, suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Etienne ROUX.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré prend acte de cette demande.

2015-21/05 Convention de mandat avec la commune de Rumilly portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social

La commune de Rumilly, via son CCAS, dispose d'un service organisé, des moyens dédiés et formés, et d'un logiciel de la demande interconnectable avec le Service National d' Enregistrement (SNE) offrant des options supplémentaires et personnalisables suivant les critères des communes, ces derniers proposent de mettre à disposition ce service d'enregistrement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Ainsi, en application des dispositions de l'article R.441-2-1 du CCH, la convention a pour objet de confier à la commune de Rumilly la mission d'enregistrer les demandes de logement locatif social, via son CCAS, au nom et pour le compte de la commune d'Etercy.

Le CCAS de Rumilly éditera, sur la demande de la commune d'Etercy, les listes de demandeurs extraits du fichier SNE. Il est précisé que M. le Maire sera toujours seul décideur des candidats qu'il retiendra pour les logements de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré prend acte de cette demande.

2015-21/06 Autorisation donnée au Maire d'ester en justice au nom de la commune

Le jugement n° 1306038 rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 17 novembre 2015 annule l'arrêté municipal N° 21/2013 du 12 juin 2013 portant sur l'alignement individuel de la propriété de Monsieur Gilles CHAUMONTET cadastrée sections B 573, B 574 sur la voie communale n°2 « Route de la Fruitière » et condamne la commune d'Etercy à verser une somme de 1 200,00 € au propriétaire de la dite parcelle conformément au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'interjeter appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon contre le jugement n° 1306038 en date du 17 novembre 2015 du Tribunal Administratif de Grenoble,

Conseil Municipal du 10 Février 2016

2016-22/07 Modification des indemnités du Maire et des Adjointes

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, modifie le rôle du Conseil Municipal **qui n'est plus compétent quant à la détermination des indemnités allouées au Maire.**

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les communes de moins de 1000 habitants, les indemnités des Maires, qui représentent une dépense obligatoire, sont dorénavant fixées automatiquement au taux maximal.

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Florent BELLEVILLE), le Conseil Municipal, après avoir délibéré prend acte de cette nouvelle disposition.

2016-22/08-RD 238, aménagement de la traversée du Bioley, PR1 + 500 à PR 1 + 730

Dans le cadre du projet de l'aménagement de la traversée du Bioley sur un linéaire de 230 mètres, le Conseil Départemental a réalisé les études et propose à la commune d'Etercy de participer au financement des travaux à hauteur de 70 000,00 € TTC,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré prend acte de cette demande.

2016-22/09 Emplacements réservés ER4 et ER5, consultation de France Domaine.

Dans le cadre de l'aménagement de la route des Fontaines, la commune souhaite procéder à l'acquisition amiable des parcelles composant les emplacements réservés ER4 et ER5.

Le service de France Domaine (Préfecture) est sollicité afin de déterminer la valeur vénale de ces surfaces réservées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré prend acte de cette demande.

2016-22/10 Etudes pour l'aménagement de la route des Fontaines et de son intersection avec la RD 238

Dans le cadre de l'aménagement de la route des Fontaines et de son intersection avec la RD 238, le cabinet géomètre Cédric DAVIET est sollicité pour mener les études nécessaires et déterminer l'emprise publique de la voirie communale, la mission est évaluée pour un montant de 8 572,80 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré prend acte de cette demande.

Pensons à tailler nos haies et arbres à proximité des voies publiques !

Rien de plus agréable que de planter une haie vive à proximité d'une voie communale ou départementale pour s'entourer de verdure, délimiter sa propriété et se protéger des voisins ou de la circulation routière.

Les années passant, ces haies constituent de véritables murs « végétalisés ».

Elles compromettent bien souvent la visibilité des usagers de la route mais aussi obligent les véhicules à s'écarter de leur trajectoire et quelques fois elles peuvent entraîner des dysfonctionnements des lignes téléphoniques.

En cas d'accident, la responsabilité du propriétaire négligent peut être engagée.

Aussi, il apparaît nécessaire de rappeler la réglementation.

L'article R.116-2 du code de la voirie routière impose de maintenir les arbres ou haies à moins de 2 mètres du domaine routier ou public.

Concernant l'élagage autour des poteaux et câbles téléphoniques, reconnaissables à leur étiquette bleue, celui-ci est du ressort des riverains et à ses frais.

Quant à l'élagage à proximité des lignes électriques, celui-ci est normalement pris en charge par ERDF.

L'article 671 du code civil impose d'effectuer les plantations à :



- 0,50 m en retrait de la limite de propriété (centre du tronc) pour une hauteur maximale de la haie limitée à 2 mètres.

- 2 mètres en retrait de la limite de propriété (centre du tronc) pour une hauteur de la haie pouvant dépasser les 2 mètres de hauteur.

Au printemps 2016, le personnel technique municipal effectuera une visite de contrôle de l'ensemble des lieux frappés par cette réglementation.

Un courrier de demande de mise en conformité, dans un délai donné, sera envoyé, le cas échéant, à chaque propriétaire concerné.

Faute de quoi, passé ce délai les outils juridiques à la disposition de la Commune seront mis en œuvre.

Une commune peut en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage.

Soucieux de préserver la sécurité de tous, le Conseil Municipal attire votre attention sur la nécessité de respecter ces recommandations.

Le souhait de l'équipe municipale est d'éviter de prendre cette mesure, dans le souci bien compris par tous de l'intérêt général.

L'arbre appartient à un propriétaire et comme lui il doit vivre en société.

Comment évacuer les branches issues de l'élagage ?



En les recyclant et c'est bon pour la planète !

Si l'élagage des haies et arbres du jardin est une corvée, celle de l'évacuation des branches en est une autre.

Le **broyage** constitue donc une alternative intéressante à l'élimination des branches. Cela permet de réduire le volume de déchets et donc facilite son évacuation. Mais le broyat peut aussi être réutilisé de différentes manières sans même devoir l'évacuer de chez vous.

Le recyclage le plus simple est l'utilisation du broyat en paillage dans les massifs.

Autre avantage, placé directement sur les mauvaises herbes, il peut alors avoir un effet désherbant.

Savez-vous que pour limiter les apports en déchetterie, le SITO A accorde une aide de 40 € aux particuliers de la Communauté de Communes de Rumilly (C3R) pour broyer vos végétaux à domicile.

Pour cela, vous avez deux possibilités :

- Faire intervenir à domicile un professionnel conventionné par le SITO A,
- Louer un broyeur auprès d'un professionnel conventionné par le SITO A.



Pour plus d'informations : www.sitoo.fr Tél: 04 50 01 86 91

INSCRIPTIONS SCOLAIRES Rentrée 2016

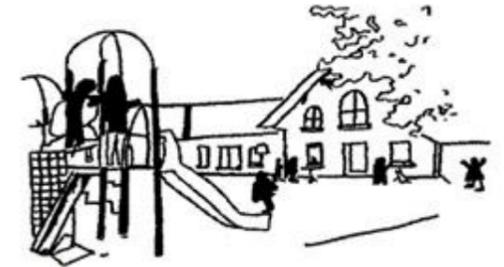
Afin d'organiser au mieux l'accueil de nos futurs élèves, il est demandé aux familles souhaitant scolariser leur(s) enfant(s) dès la prochaine rentrée de se présenter, dès à présent en Mairie, avec un **justificatif de domicile**. Il leur sera alors remis une fiche d'inscription et un rendez-vous leur sera fixé pour rencontrer la Directrice de notre école.

Enfants nés en 2013: rentrée en petite section Septembre 2016

Même démarche à accomplir pour les nouveaux arrivants souhaitant inscrire leur(s) enfant(s).

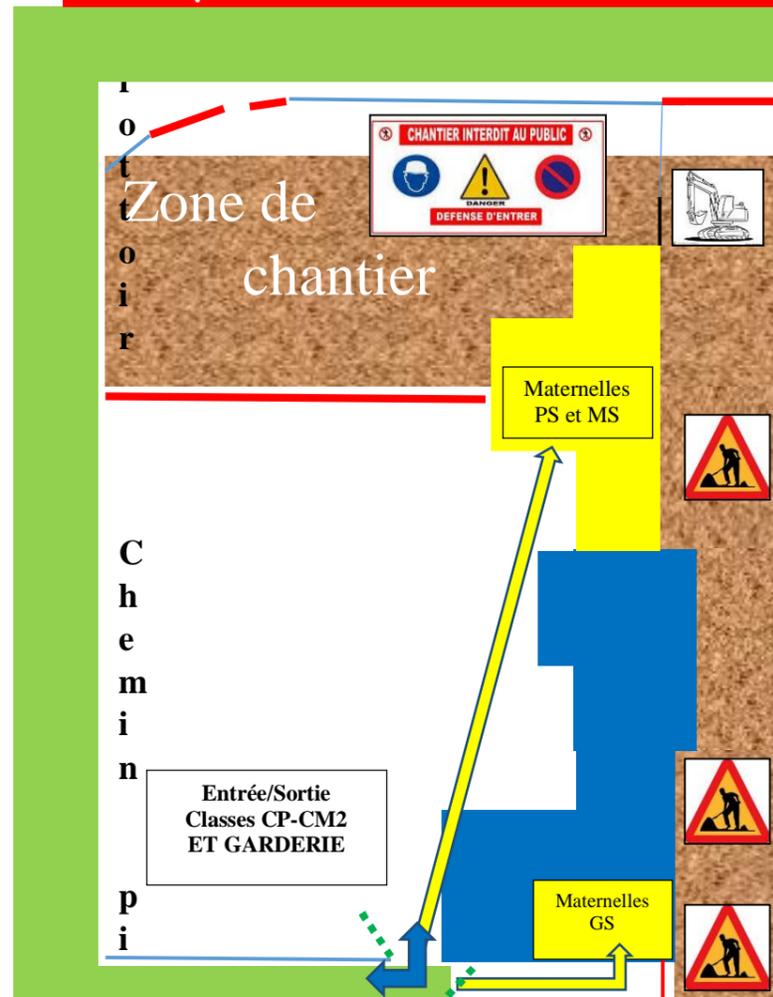
Enfants nés en 2014, 2015 et 2016: merci aux familles de se faire connaître en Mairie.

TRAVAUX A L'ECOLE: Accès et parkings modifiés dès le 7 Mars



Route Départementale

Dépose et stationnement interdits



	Portail fermé		Accès maternelles
	Portail ouvert aux horaires d'entrée/sortie		Accès CP-CM2

Notre école va prochainement subir de lourds travaux pendant plusieurs mois :

- ♦ **Création d'une nouvelle salle de classe (Côté Maternelles)**
- ♦ **Agrandissement de la salle de sieste**
- ♦ **Nouveau préau pour les Maternelles**

Pendant toute la durée des travaux (de Mars à Octobre 2016) il est demandé de n'effectuer aucune dépose et aucun stationnement sur la route départementale.

Utiliser les parkings route de l'école

et route des tennis.



Attention aux horaires d'ouverture et fermeture des portails

Route de l'école

Pour les parents d'élèves, à compter du Lundi 7 Mars 2016 dans un souci de sécurité, l'accès à l'école sera modifié.

Tous les portails donnant sur la Route Départementale seront fermés.

L'accès des enfants des classes élémentaires (CP à CM2) reste inchangé.

L'accès à la garderie reste inchangé.

L'accès de la classe maternelle de Céline (**petites et moyennes sections**) se fera désormais par le petit portail avec les classes primaires ; Les parents devront traverser la cour pour rejoindre la classe.

L'accès de la classe maternelle de Marie-Claire (**grandes sections**) se fera désormais par l'extérieur le long de la classe.

Route de l'école

Route des Tennis